

Commune de

AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION OU LA MODIFICATION D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LA REALISATION OU LA
MODIFICATION D'UNE INSTALLATION OUVERTE AU PUBLIC (IOP)

au titre de l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation

délivrée par le maire au nom de l'Etat

Vu la demande d'autorisation n° AT 063 _ _ _ _ _ présentée par
..... représentée par
et concernant la réalisation
sur la commune de

Vu l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation
Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du
donnant un **avis défavorable** pour les travaux susvisés

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du
..... donnant un **avis défavorable** pour les travaux susvisés

ARRETE

Article 1

L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée **est refusée**

Fait à le

Le maire

(nom, prénom)

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.